



137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 26 juin 2025 à 19h30
Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL

Date de la convocation : 20/06/2025

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Secrétaire de séance : WEEBER Marie-Anne

Membres présents : STRIEBEL Christian, KISTNER Audrey, EHRHARD Nicolas, FRITSCH Estelle, ETIENNE Céline, FEIST Agnès, FROMM Éric, GASS Marc, LUTZ Franck, MOENCH Jacky, MULLER Jean-Christophe, RINGEISEN Christian, SCHAEFFER Véronique, SCHEER Thomas, WEEBER Marie-Anne, WISSENMEYER Franck, WOEHREL Véronique

Absents excusés : FUHRMANN Mireille (procuration à KISTNER Audrey)

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025
- 3/ Ressources Humaines
- 4/ Finances
- 5/ Travaux
- 6/ Présentation des rapports du SDEA
- 7/ Intercommunalité
- 8/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis
- 9/ DIA
- 10/ Informations diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance

DCM20250005-1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITÉ,

De procéder à la désignation de Madame Marie-Anne WEEBER pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

DCM20250005-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à L'UNANIMITÉ :

- ❖ Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 03 juin 2025.

3/ Ressources Humaines

DCM20250005-3 : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service de l'adjoint administratif

Le Maire rappelle :

Lors du Conseil Municipal, en date de 14 avril 2025, il avait expliqué aux conseillers qu'il souhaitait augmenter la Durée Hebdomadaire de Service de l'agent [REDACTED] en raison de la charge importante de travail en mairie. Pour cela, il a procédé à une saisine du Comité Social Territorial et a obtenu un avis favorable. Il propose aux conseillers de délibérer sur ce sujet.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2023 créant le poste d'adjoint administratif avec un coefficient d'emploi de 28/35èmes.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2025 ;

Considérant que Madame [REDACTED] accepte la modification de sa Durée Hebdomadaire de Service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif avec un coefficient d'emploi de 28/35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint administratif avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes à partir du 1^{er} juillet 2025 ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

Information : Recensement de la population en 2026

Le Maire informe les conseillers que l'Insee organise le recensement de la population l'année prochaine. Ce recensement aurait dû être organisé en 2025 mais en raison du covid, il a été repoussé d'une année. La commune devra pour procéder à ce recensement, qui aura lieu de mi-janvier à mi-février 2026, recruter un agent coordonnateur et 3 agents recenseurs (300 foyers par agent). Ce coordonnateur devra suivre une formation et aura la charge de la centralisation de la collecte des données. Il les informe qu'il a nommé M. [REDACTED] comme coordonnateur communal. Les agents recenseurs, qui ne peuvent être des élus, seront rémunérés par la commune (leur taux horaire sera établi ultérieurement). L'Etat dotera la commune d'une subvention pour ce recensement mais le montant alloué (qui n'est pas encore connu) ne couvrira pas les frais de personnel.

Marc GASS demande si le recensement se fait par papier ou par internet. Le Maire lui répond que l'Insee incite fortement les personnes à faire leur recensement par internet et qu'en Alsace 75 %, des questionnaires se font par internet.

Nicolas EHRHARD demande comment va être organiser la communication autour de cet évènement, le Maire lui répond que les supports de communication seront fournis par l'Insee à partir de septembre.

4/Finances

DCM20250005-4 : Télétransmission des décisions budgétaires du CCAS via la commune

Le Maire expose :

Le CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 € (en application du décret n°87-130 du 26/02/1987), à la possibilité de retracer ses opérations dans une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune ; les comptes de l'établissement public communal sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés toujours en annexe des comptes de la commune de rattachement. Après vérification du compte administratif 2024, les recettes de fonctionnement du CCAS étant inférieures au seuil précité, la commune à la possibilité de rattacher le CCAS pour la transmission des actes budgétaires. Pour cela, le Conseil Municipal et l'assemblée délibérante du CCAS doivent délibérer en ce sens. Le Maire explique aussi aux conseillers qu'il serait plus économique de télétransmettre les délibérations et les documents budgétaires à la Préfecture via la commune puisque cette dernière le fait déjà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, décide

D'autoriser le Maire à télétransmettre les actes budgétaires du CCAS par le biais de la commune.

DCM20250005-5 : Plan de financement de la borne de la 2ème Division Blindée

Le Maire explique :

Par délibération du 07/12/2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour le projet de mise en place d'une borne de la 2^{ème} Division Blindée : serment de Koufra dans la commune.

Pour l'organisation de cette cérémonie, la commune peut prétendre à plusieurs subventions cependant pour faire ces demandes, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel. Il présente aux conseillers un plan de financement prévisionnel, qui a été décidé par la commission chargée de son organisation ; cette dernière s'étant réunie le 19 juin 2025 pour établir le calendrier et l'organisation de l'ensemble du projet. Le Maire précise aux conseillers qu'il s'agit d'une estimation budgétaire haute, mais qu'il veillera à négocier les meilleurs prix possibles.

Fournisseur	Matériel/travaux/prestation	Montant HT	Montant TTC
Acquisitions et installations d'une borne et de panneaux d'informations			
SIEHR	Gravier et/ou sable concassé pour mise en place de la borne 1m3		30,00 €
	Pavés 6m2		420,00 €
MOULAGE INCLUSION & RESINE CHERBOURG EN COTENTIN	Borne serment de Koufra		2 000,00 €
	Transport et fixation au sol		450,00 €
SIGNATURE	Support panneaux d'affichage et plaques		3 394,00 €
	Panneau spécifique - fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque pour la borne		400,00 €
ARCOLOR COMBOURG	SOUS-TOTAL		6 694,00 €
Cérémonie			
Association de reconstitution historique WW2	Exposition véhicules de l'armée		1 560,00 €

	Vin d'honneur pour 200 personnes x 15 euros	3 000,00 €
FLEURS AGNES	Gerbes / couronnes x 3	300,00 €
EMMAUS	Location de vaisselle 360 verres à vin et 150 chopes à bière	259,50 €
AMAZON	Décors & goodies (fanions, bougies, fleurs)	500,00 €
AMAZON	Guirlandes drapeaux français 10m.x 5	50,00 €
AMAZON	Ruban tissu tricolore x 25 m.	65,00 €
AMAZON	Cocardes, drapeaux de tables, nappes, serviettes	200,00 €
	Location de costumes 8 x 45 euros	270,00 €
	Cartons d'invitation (réalisation et impression) + frais postaux	400,00 €
Benfeld tv	Un ou deux sites avec le même son sur les 2	400,00 €
	SOUS-TOTAL	7 004,50 €
	TOTAL ESTIMATIF	13 698,50 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention (Franck LUTZ) et 17 voix POUR
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
 - autorise Monsieur le Maire à entreprendre des demandes de subventions ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

5/ Travaux

DCM20250005-6 : Pose d'un grillage sur un mur mitoyen le long du presbytère

Le Maire explique aux conseillers que Monsieur Éric FROMM a construit sur ses deniers propres un muret mitoyen le long du presbytère. Le muret étant mitoyen, les frais sont à partager à part égal entre les propriétaires, c'est pourquoi le Maire propose d'y ajouter un grillage rigide d'une hauteur de 1mètre et dont le coût a été estimé à environ 1 500 €. Le conseiller Éric FROMM donne quelques explications supplémentaires sur la construction du muret. Le Maire invite Éric FROMM à sortir de la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve, à L'UNANIMITÉ des conseillers présents, la pose d'un grillage rigide avec poteaux, d'un 1 mètre de hauteur sur le muret le long du presbytère par la commune.

DCM20250005-7 : Coupe sanitaire des peupliers

Le Maire explique :

La commission et ceux qui étaient présents pour le plan REBOND ont constaté que les peupliers de la peupleraie (section 21 parcelle 41) commencent à être malades. Pour les valoriser et pour éviter les pertes financières, il faut procéder rapidement à leur coupe. Il propose de profiter de la présence de l'entreprise « Forêt d'ici » pour cette coupe. Cette dernière propose 25 € /m3 et 10 € / tonne, ce qui permettrait à la commune d'obtenir une recette de 4 450 €. Nicolas EHRHARD souligne qu'il faudra revaloriser le terrain après cette coupe. Le Maire dit que cela peut être fait dans le cadre de la trame bleue et verte : une action a déjà été proposée, elle devra être débattue ultérieurement. Christian RINGEISEN signale qu'il a repéré d'autres arbres qui nécessiteront une coupe en raison de leur dangerosité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve, à L'UNANIMITÉ, la coupe sanitaire des peupliers.

Information :

Le Maire informe les conseillers qu'un tilleul malade doit être abattu près de l'étang de pêche. Il représente un danger, il pourrait tomber à tout moment et provoquer des accidents. Christian RINGEISEN précise qu'un devis de l'ONF doit être établi pour cette coupe.

6/ Présentation des rapports du SDEA

Monsieur Franck WISSENMEYER présente aux conseillers les rapports annuels de 2024 du SDEA.

7/ Intercommunalité**DCM20250005-8 : Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres**

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi, il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'« *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Le Maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

OUI l'exposé de M. le Maire,

DE DECIDER DE FIXER le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rosfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ,

DECIDER DE FIXER le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition ci-dessus.

DCM20250005-9 : Transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes du canton d'Erstein au 1^{er} janvier 2026

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026. Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif. Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.

- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du Maire

DECIDE, à L'UNANIMITE,

D'APPROUVER LE TRANSFERT la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,

DE RAPPELER que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,

DE DEMANDER au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.

DE NOTIFIER la présente délibération au préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

8/ Délégations du Maire : Compte-rendu d'information sur les devis

DCM20250005-10 : Délégations du Maire : compte-rendu d'information sur les devis

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°20200004-3-1 en date du 8 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégations qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis Berner – Visserie pour atelier communal – 155,81€ HT soit 186,97€ TTC
- Devis Vivaparc – Maintenance pyramide de corde – 1 190€ HT soit 1 428€ TTC
- Devis Zaegel – Débroussailleuse / support / batteries – 1 895,67€ HT soit 2 274€ TTC
- Devis Certifeu – Vérins pneumatiques - salle polyvalente – 1 934,20€ HT soit 2 321,04€ TTC
- Devis USAGOA – Location de véhicules inauguration borne 2ème DB – 1 560€ TTC
- Devis Signature – Panneaux de police – 669,51€ HT soit 803,41€ TTC
- Devis Signature – Chemins ruraux – 214,68€ HT soit 257,62€ TTC
- Devis Wurth – EPI agent technique – 256,25€ HT soit 315,90€ TTC

- Devis Berner – Outils atelier communal – 173,93€ HT soit 208,72€ TTC

9/ DIA

Le Conseil Municipal prend connaissance de 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner parvenues en Mairie et approuve la décision du Maire de ne pas préempter.

Le Maire présente aux conseillers la liste des différentes demandes d'urbanisme accordées ou refusées depuis le dernier Conseil Municipal.

10/ Informations diverses :

- ❖ Le Maire informe les conseillers que le SDEA a fait la vérification de 6 puits d'incendie le mardi 24 juin et le mercredi 25 juin 2025.
- ❖ Le Maire informe les conseillers que les travaux de reconstruction du pont au lieu-dit Erlen aura lieu en septembre et les informe que la demande de subvention au titre des amendes de police faite auprès de la CEA a reçu un avis favorable. La commune sera subventionnée à hauteur de 14 774€ calculée sur un taux de 40% sur un montant subventionnable de 36 933€ HT.
- ❖ Audrey KISTNER informe les conseillers qu'une commission et le jury 3 fleurs passera dans la commune entre le 15 et le 17 juillet 2025. Nicolas EHRHARD complète les informations. Marc GASS précise qu'il faudra passer vérifier les parterres avant l'arrivée du jury.
- ❖ Audrey KISTNER informe les conseillers que le premier firowe traffe aura lieu le vendredi 4 juillet et durant cette soirée il y aura une vente de pizzas. Elle demande aux conseillers si parmi eux il y a des volontaires pour les grillades du firowe traffe du 8 août 2025 car ils ne sont pas assez nombreux.
- ❖ Le Maire informe les conseillers que cette année la cérémonie des nouveaux arrivants sera organisée le 24 août 2025 autour d'un brunch de bienvenue dans la cour de l'école de la Place.
- ❖ Le Maire informe les conseillers qu'une journée conviviale sera organisée pour les élus et les agents communaux le 30 août 2025.
- ❖ L'APEW après avoir fait un sondage, a fait une demande pour l'accueil des enfants le matin avant l'école. Le Maire et les adjoints réfléchissent à l'organisation de cet accueil mais il se pose le problème du personnel pour le faire. En effet, il faut une personne qui accepte de travailler de 7h à 8h. Ils ont demandé en premier aux Atsem et aux agents du périscolaire mais ces derniers ne peuvent pas assurer cette mission. Christian RINGEISEN demande si cet accueil serait payant. Audrey KISTNER confirme que ça le sera. Si quelqu'un est trouvé pour assurer cette mission, le Maire souhaiterait faire un nouveau sondage pour savoir combien de personnes seraient vraiment intéressées par cet accueil car il faudra un minimum d'enfants par jour et deux agents pour assurer la mission.
- ❖ L'ordinateur de la secrétaire générale de mairie est hors service, il doit être remplacé au plus vite.
- ❖ Jean-Christophe MULLER demande pourquoi la fontaine de l'aire de jeux ne fonctionne pas. Le Maire lui répond qu'elle a été réouverte lundi après avoir été arrêté en hiver.
- ❖ Marc GASS se dit satisfait de l'objectif en phase d'être tenue pour la venue du jury des 3 fleurs.
- ❖ Nicolas EHRHARD fait le bilan du Repair'café qui a été organisé le samedi 21 juin 2025 : il y a eu 45 visiteurs, 60 objets réparés, 67% de déchets évités. La meuleuse de la commune a été réparée. Il indique que le devis pour l'isolation phonique de la grande salle est à refaire.

- ❖ Agnès FEIST suggère de recoller les barrettes des tables du conseil.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21h15.

La secrétaire de séance

Marie-Anne WEEBER



Le Maire

Christian STRIEBEL

